

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2023

Présents : BERTRAND Elisabeth, BERTRAND Mélanie, BOITEAU Delphine, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, LUCAS Germain, MARTINEAU Philippe, RAMBAUD Olivier, REGNIER Benjamin, VION-GOVAERT Anne

Absents : MERLET Adrien,

Secrétaire : BERTRAND Elisabeth

I - COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 28 FEVRIER 2023

Compte-rendu approuvé

II - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

OBJET	TIERS	MONTANT HT	DATE
Divers menuiseries	Menuiseries des Collines	2 134,93 €	16/03/2023
Relevé Topographique	GEOCJR	690,00 €	23/03/2023
Entretien voirie	Cholet TP	5 700,00 €	30/03/2023

III – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE SAINTE MARIE DES VENTS POUR LE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que l'école Sainte Marie des Vents a prévu plusieurs sorties scolaires devant se dérouler au cours de l'année 2022/2023. L'Apel nous a fait parvenir le budget prévisionnel, ainsi qu'une demande de participation concernant les 12 enfants de la commune concernés par ces sorties.

Coût total des sorties : 25 600,00 €

Montant sollicité par enfant : 45,00 € x 12 enfants de Mallièvre = 540,00 €

Décision de versement d'une subvention exceptionnelle à l'école Sainte Marie des Vents pour le voyage scolaire approuvée à l'unanimité

IV – AUTORISATION DE DEPENSES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les opérations d'investissement sont déjà lancées.

Vu l'insuffisance ou l'absence de crédits reportés, et considérant qu'il convient de régler les entreprises avant le vote du Budget Primitif 2023, il propose d'autoriser des dépenses afin de pouvoir mandater.

Il est décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement citées ci-après dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2022 hors remboursement de la dette :

212 – Installations de voirie..... 1 000 Euros

- Que les crédits correspondants seront ouverts au Budget Primitif 2023.

Décision d'autorisation de dépenses approuvée à l'unanimité

V – COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il présente à l'assemblée le budget primitif du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VI – COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Elisabeth BERTRAND, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Lotissement Saint Jacques » dressé par Monsieur Guillaume JEAN, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après le retrait de Monsieur le Maire, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents :

- DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	11 846,14				11 846,14	
TOTAUX	11 846,14				11 846,14	
Résultats de clôture	11 846,14					
<i>Restes à réaliser</i>						
TOTAUX CUMULES	11 846,14				11 846,14	
RESULTATS DEFINITIFS	11 846,14				11 846,14	

- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VII – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN, Maire, après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022 en séance publique du conseil municipal du 11 avril 2023 et constatant qu'ils présentent un déficit de 11 846.14 €uros, il est proposé d'affecter le résultat.

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'exposé du Maire.

Article 2 : d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-11 846,14
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-11 846,14
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-11 846,14

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

VIII – COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il présente à l'assemblée le budget primitif du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IX – COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Elisabeth BERTRAND, doyenne d'âge de l'assemblée délibérante sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal dressé par Monsieur Guillaume JEAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Après le retrait du Maire, Monsieur Guillaume JEAN,
Le Conseil après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour :

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés				114 781,13		114 781,00
Opérations de l'exercice	144 152,57	275 998,31	506 356,21	364 002,96	650 508,78	640 001,27
TOTAUX	144 152,57	275 998,31	506 356,21	478 784,09	650 508,78	754 782,40
Résultats de clôture		131 845,74	142 353,25		10 507,51	
<i>Restes à réaliser</i>			<i>14 831,00</i>	<i>171 059,74</i>		
TOTAUX CUMULES	144 152,57	275 998,31	521 187,21	649 843,83	650 508,78	754 782,27
RESULTATS DEFINITIFS		131 845,74	27 572,12			

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

X – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN, Maire, après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022 en séance publique du conseil municipal du 11 avril 2023 et constatant qu'ils présentent un excédent de 131 45.74 euros, il est proposé d'affecter le résultat.

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'exposé du Maire.

Article 2 : d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	131 845,74
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	131 845,74
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-27 572,25
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	156 228,74
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	131 845,74
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	131 845,74
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

XI – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	43,77 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	63,62 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,49 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré 10 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

- **Fixe** les taux applicables 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	43,77 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	63,62 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,49 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

XII – VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023

Le conseil municipal est conduit à voter le projet de budget annexe principal de la Commune de Mallièvre pour l'année 2023. Il examine le projet de budget qui lui est présenté.

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'exposé du Maire,

Article 2 : de voter le budget annexe pour l'année 2023 dont la vue d'ensemble est la suivante :

<i>BALANCE GENERALE</i>	TOTAL	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	24 279,14	
RECETTES		24 279,14
SOUS-TOTAL	24 279,14	24 279,14
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	24 274,14	
RECETTES		24 274,14
SOUS-TOTAL	24 274,14	24 274,14
TOTAL	48 553,28	48 553,28

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	DEPENSES	BUDGET 2023	Chapitre	RECETTES	BUDGET 2023
Dépenses de Fonctionnement		24 279.14	Recettes de Fonctionnement		24 279.14
002	Solde négatif fonct. 2022 reporté	11 846.14			
60	Achats et variation de stock	12 428.00			
65	Autres charges gestion courante	5.00	75	Autres produits gestion courante	5.00
			71355-042	Opération d'ordre	24 274.14

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	DEPENSES	BUDGET 2023	Chapitre	RECETTES	BUDGET 2023
Dépenses d'Investissement		27 274.14	Recettes d'Investissement		27 274.14
355-040	Opération d'ordre	24 274.14	16	Emprunts et dettes assimilés	24 274.14

XIII – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Le conseil municipal est conduit à voter le projet de budget primitif principal de la Commune de Mallièvre pour l'année 2023. Il examine le projet de budget qui lui est présenté.

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'exposé du Maire,

Article 2 : de voter le budget primitif principal pour l'année 2023 dont la vue d'ensemble est la suivante :

BALANCE GENERALE	TOTAL	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	404 127,74	
RECETTES		404 127,74
SOUS-TOTAL	404 127,74	404 127,74
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	456 009.12	
RECETTES		456 009.12
SOUS-TOTAL	456 009.12	456 009.12
TOTAL	860 136,86	860 136,86

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	DEPENSES	BUDGET 2023	Chapitre	RECETTES	BUDGET 2023
Dépenses de Fonctionnement		404 127,74	Recettes de Fonctionnement		404 127,74
			002	Solde positif fonct. 2022 reporté	131 845.74
011	Charges à caractère général	71 684.00			
012	Charges de personnel	24 980.00	70	Produits des services	3 290.00
014	Atténuation de charges	23 500.00	73	Impôts et taxes	190 227.00
022	Dépenses imprévues	12 500.00	74	Dotations et participations	61 302.00
023	Virement à la section d'investissem	216 896.74	75	Autres produits gestion courante	17 462.00
042	Opérations d'ordre entre section	673.00	76	Produits financiers	1.00
65	Autres charges gestion courante	41 110.00			
66	Charges financières	5 404.00			
68	Dotations provisions semi-budgét	7 380.00			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	DEPENSES	BUDGET 2023	Chapitre	RECETTES	BUDGET 2023
Dépenses d'Investissement		456 009.12	Recettes d'Investissement		456 009.12
001	Solde négatif invest. 2022 reporté	27 572.12			
020	Dépenses imprévues d'invest	28 856.00	021	Virt de la section fonctionnement	216 896.74
16	Remboursement d'emprunts	30 200.00	040	Opérations d'ordre entre section	673.00
21	Immobilisation corporelles	314 300.00	10	Dotations fonds divers	21 221.76
23	Immobilisations corporelles en cours	40 000.00	13	Subventions d'équipements	46 157.88
26	Participation et créances rattachée à des participations	250.00			
	RAR	14 831.00		RAR	171 059.74

XIV – QUESTIONS DIVERSES

• ESPACES VERTS, BATIMENTS, VOIRIES

Projet Halle

Le cabinet d'architecte R&C a proposé 3 scénarios pour le futur projet de halle pouvant servir pour accueillir des animations, le marché tout en gardant une partie végétalisée.

Les propositions :

- 1 – Halle de 116 m² perpendiculaire au chemin
- 2 – Halle de 102 m² parallèle au chemin
- 3 – 3 petites halles (45 m², 40 m², 25m²) donnant un effet de terrasse

Afin de déterminer lequel des scénarios serait le plus approprié, une réunion publique va être organisée pour recueillir l'avis d'un plus grand nombre.

Aménagement garage Maison Lucas

Le projet est actuellement au stade d'esquisse. Le scénario imaginé serait d'ouvrir une porte à la place de la fenêtre existante pour donner accès sur un bureau et de faire une grande ouverture sur l'atelier à la place du portail.

Travaux rue de la Garenne

Il reste à ce jour les branchements à effectuer par Enedis, Orange. Les travaux se sont bien déroulés dans l'ensemble. Mr MARTINEAU informe qu'il n'y a pas de date de fin de travaux pour le moment car Enedis et Orange n'ont pas encore fait de retour. Le goudronnage est prévu en semaine 19.

Vestiaire stade de foot

Un point devra être fait sur place afin de remettre en bon état les locaux (radiateur, patère, poignée de porte...) et également d'avancer sur le projet d'éclairage dans les vestiaires. Le club aimerait avoir des délais de réalisation de ces différents travaux.

Entretien terrain

L'entreprise LEMOAL ELAGAGE intervient du 23 au 28 avril 2023 dans le chemin de la « Vouzay ». Le bois sera récupéré par les riverains et les branches seront broyées.

• TOURISME, CULTURE, COMMUNICATION

Soirée Canoë

Cette année, 4 dates sont arrêtées plus 1 randonnée pédestre (organisé par l'association 3A de Saint Malo du Bois). Les sorties canoës sont les 18/07/2023, 25/07/2023, 08/08/2023 et 22/08/2023. Le traditionnel « pot » sera offert sur les dates du 18/07/2023 et 08/08/2023 seulement et il n'y en aura pas pour la randonnée pédestre.

Autres manifestations

La commune recevra Les Estivales de Caractère le jeudi 3 août 2023 à 21h à l'Eglise et le spectacle « Maestro » présenté par le Théâtre Régional des Pays de la Loire le vendredi 4 août 2023 à 20h30.

Atelier Noël

Une réunion d'échanges est programmée le vendredi 2 juin 2023 et sera piloté par Mr Germain LUCAS.

Pavé

Le pavé « d'été » devrait être distribué mi-juin. Les associations devront rendre leurs articles pour le lundi 22 mai 2023, la réunion de travail étant arrêté au jeudi 25 mai 2023.

Cérémonie du 08/05/2023

Cette année, la commune organise le vin d'honneur à l'issue de la cérémonie du 8 mai. La cérémonie commencera à 10h30 à Treize-Vents, se poursuivra à 11h à Mallièvre et se clôturera par le pot à 11h30 à la salle de la Cité.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL – 20 h

- ✍ 23 mai
- ✍ 4 juillet

Séance levée à 23H

**Le Secrétaire de Séance,
Elisabeth BERTRAND**



**Le Maire,
Guillaume JEAN**

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 24/05/2023
Qualité : Maire de Mallièvre

